

TUBERCULOSE

QUEL AGENT RESPONSABLE ?

Bactéries
(*Mycobacterium bovis*,
M. tuberculosis, *M. africanum*) de la famille
des mycobactéries.

QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

Épidémiologie

Transmission de la tuberculose

- ▶ Par inhalation : en respirant des aérosols contaminés (animaux "tousseurs"), ou des poussières infectées de l'environnement des animaux.
- ▶ Par blessure ou piqûre : en manipulant des objets contaminés ou des lésions tuberculeuses d'animaux à l'abattoir.
- ▶ Par ingestion : en particulier de lait d'animaux contaminés, cru ou insuffisamment traité par la chaleur.

Fréquence des cas

- ▶ Tuberculose d'origine animale à *Mycobacterium bovis* : en métropole, une cinquantaine de cas, remontant le plus souvent à une contamination ancienne. Pas de cas dans les DOM.
- ▶ En France, les 6 000 à 7 000 nouveaux cas par an de tuberculoses par contamination humaine ne sont pas des zoonoses.

Activités professionnelles à risque

Contact avec :

- ▶ Des animaux vivants : professionnels des élevages, du commerce d'animaux (y compris de compagnie), vétérinaires ...
- ▶ Des animaux morts ou abattus : employés d'abattoirs, d'équarrissage, garde-chasses...

Toutes les activités favorisant la promiscuité homme-animal : un séjour prolongé, répété dans un local où vit un animal infecté peut suffire à contaminer une personne par inhalation d'aérosols ou de poussières infectés.

Symptômes et évolution

La tuberculose à *M. bovis* (transmission animale) est, dans 80 pour cent des cas, à localisation extra-pulmonaire, en particulier rénale. D'abord sans symptôme, elle se signale par une fièvre modérée, une fatigue générale, un amaigrissement et des symptômes qui dépendent de la localisation infectieuse.

Des inoculations accidentelles lors d'expositions professionnelles, peuvent conduire à des formes localisées (ganglion, atteinte articulaire...).

(Pour mémoire, la tuberculose à *M. tuberculosis* - transmission interhumaine - est surtout pulmonaire.)

QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

Épidémiologie

Espèces pouvant être infectées par la tuberculose

Toutes les espèces animales, y compris les animaux de compagnie ou sauvages (singes, cervidés...) :

- ▶ *M. bovis* infecte principalement les bovins,
- ▶ *M. tuberculosis* infecte principalement l'Homme.

Distribution géographique et fréquence des cas de tuberculose

France : déclarée officiellement indemne de tuberculose bovine depuis 2001.
Faune sauvage : cas signalés surtout chez des cervidés (cerfs, daims, chevreuils).

Transmission de la tuberculose

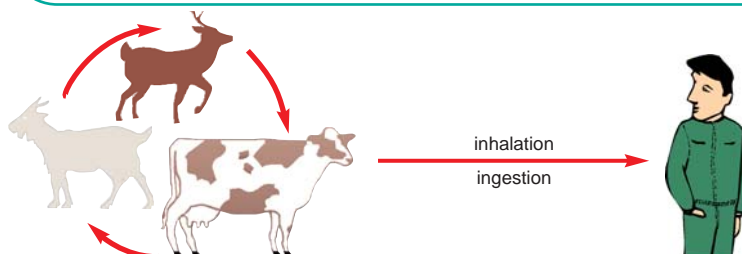
Par les animaux infectés, qu'ils soient malades ou non.

- ▶ Par inhalation de gouttelettes émises lors de la toux, ou d'aérosols contaminés.
- ▶ Par ingestion : lait, eau d'abreuvement, fourrage, pierre à lécher... contaminés.
- ▶ Par blessure avec des objets contaminés (ustensiles d'alimentation ou de soins, mangeoires, abreuvoirs...).

Les bacilles tuberculeux peuvent persister pendant des mois dans le milieu extérieur.

Symptômes

Peu caractéristiques en raison de la grande diversité de localisation (poumons, intestins, mamelles...)



QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

Mesures générales de prévention

Hygiène générale de l'élevage

- ▶ Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels (voir "liste des désinfectants autorisés" et "usages" sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>).
- ▶ Stockage des déchets et cadavres animaux : sur l'emplacement réservé à l'équarrissage.

La prévention de la tuberculose repose sur :

- ▶ La préservation de l'état indemne des animaux : contrôle sanitaire des bovins avant introduction dans un cheptel (cheptel d'origine indemne), contrôle des troupeaux par tuberculination des animaux et par surveillance à l'abattoir.
- ▶ La séparation des espèces animales et la séparation entre faune sauvage et animaux de rente.

Formation et information des salariés

Risques liés à la tuberculose, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.

Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

Mesures de lutte en cas d'infection

La lutte contre la tuberculose est réglementée par le code rural :

- ▶ Mise sous surveillance du cheptel (animaux, bâtiments, lait et produits laitiers...).
- ▶ Séquestration, isolement des animaux infectés, mesures de désinfection des locaux d'élevage, des effluents contaminés.
- ▶ Abattage du troupeau.
- ▶ Interdiction de la vente de lait cru ou de fromage frais provenant de ces exploitations.

QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas de contact avec un animal reconnu tuberculeux, consulter un médecin et lui préciser votre profession.

Code du travail : articles R. 231-60 à R. 231-65-3.

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).

QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

Réduire les sources de contamination possibles

- ▶ Déjections animales : éviter l'utilisation de jets d'eau à très haute pression, porter des gants, des bottes...
- ▶ Manipulation de cadavres ou de déchets animaux : porter des gants étanches.

Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
 - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
 - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger, fumer... sur les lieux de travail.
- ▶ Si plaie : laver, savonner, puis rincer. Désinfecter et recouvrir d'un pansement imperméable.
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement.
- ▶ En fin de journée de travail : changer de vêtements.

De plus, dans un élevage où l'infection est mise en évidence

- ▶ Respecter les mesures collectives de lutte en cas d'infection.
- ▶ Renforcer les précautions générales et notamment les mesures d'hygiène.
- ▶ Personnels d'abattoir et des services d'équarrissage :
 - Information des risques liés à l'existence de tuberculose dans l'élevage : identification des animaux, des cadavres ou des conteneurs.
 - Port d'équipements de protection individuelle, consignes d'hygiène comme ci-dessus, changement de tenue avant de pénétrer dans le véhicule.

QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : maladie réputée contagieuse chez les bovidés, les cervidés d'élevage et les caprins.
- ▶ Santé publique : maladie humaine à déclaration obligatoire.
- ▶ Maladie professionnelle indemnisable : tableau n° 16 A du régime agricole et n° 40 A du régime général. Déclaration à faire par le travailleur ou ses ayants droit.
- ▶ Les *Mycobacterium bovis*, *M. tuberculosis*, *M. africanum* sont classés dans le groupe de danger 3 (R. 231-61-1 du code du travail).